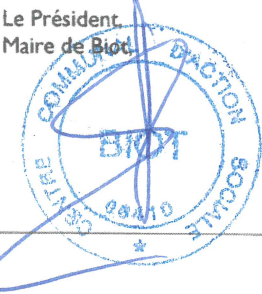


BIOT
AR Prefecture
006-260600754-20230509-CCAS_2023_1-AR
Reçu le 25/05/2023

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du CCAS

VILLE DE BIOT
Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

DATE LE 9 MAI 2023	CCAS - M. J. PRADELLI
N° d'enregistrement CCAS/2023/1	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION À LA VICE-PRÉSIDENTE

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Président Maire de Biot 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
07 JUIN 2023	25 MAI 2023	25 MAI 2023	

Le Président du CCAS de BIOT,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-8, R.123-21, R.123-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date 11 juin 2020 procédant à l'élection de Monsieur le Maire ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

Considérant en outre l'intérêt pour la continuité du service public de déléguer les pouvoirs et signatures du Maire en matière de solidarité et affaires sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Président du CCAS donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature et de fonction à Madame Nicole PRADELLI, Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Toute décision concernant les achats publics passés selon la procédure adaptée prévue aux articles 2122-1 et 2123-1 du code de la commande publique (actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, les modifications et les règlements de ces marchés) ;
- La révision et la conclusion du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion des contrats d'assurances ;
- La délivrance, le refus de délivrance ou la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- La préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- L'ordonnement des dépenses et des recettes du budget du centre communal d'action sociale et notamment :
 - Les bordereaux de dépenses, les bordereaux de titres d'annulation et les bordereaux de mandats d'annulation, ainsi que toutes pièces annexées aux ordres de dépenses et de recettes dont notamment les factures, les avoirs et les certificats de paiement, à hauteur de 40 000 € HT ;

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces et documents produits à l'appui des mandats de paiement des salaires et pour la délivrance d'ordres de missions, de tournées et

AR Prefecture d'autorisation de déplacements ; Les engagements de dépenses (documents / ordres de service / bons de commande), à hauteur de 40 000 € HT 006-260600754-20230509-CCAS_2023_1-AR Reçu le 25/05/2023 - La nomination des agents :

- Les courriers liés à la gestion administrative courante des activités du CCAS ;

ARTICLE 2

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

ARTICLE 3

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président portant la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente ».

ARTICLE 4

La directrice du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Trésorier principal.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot le 9 mai 2023



Le Président du CCAS

Jean-Pierre DERMIT

Jean-Pierre DERMIT
Président du CCAS
Maire de BIOT
Vice-Président de la CASA